

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

**OBJET : TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS POUR L'ÉTÉ
2024**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 24 mai 2024

| | | |
|-----------------------|--|------------------|
| ÉTAIENT PRÉSENTS : | Laurent DELPECH, Maire | Laurence HALLAIS |
| | Jacques POTTIER, Adjoint | Francis BRIAND |
| | Aude ZAFOUR, Adjointe | Fabien MARTINEAU |
| | Pierre CHOFFARDET, Adjoint | Lydie ZMUDA |
| | Michel PIRIS, Adjoint | Nadège PARFAIT |
| | Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe | Marie PLEGNON |
| | Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée | Kévin FAVRET |
| | Jean-Pierre PRIEUR | |
| ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : | Françoise DARRAS pouvoir Myriam CHMELEFF | |
| | Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR | |
| | Guy DARRAS pouvoir Jacques POTTIER | |
| ABSENTS EXCUSÉS : | Guy ACHARD DE LA VENTE | |
| | Cyril MERZY | |
| | David GENTIEN | |
| | Viviane PFLIEGER | |
| | Oliviane DUPONT | |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Lydie ZMUDA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS POUR L'ÉTÉ 2024

La municipalité de Dampmart a décidé, pour la première année, d'organiser un séjour d'une semaine en camping à la base de loisirs de Jablines du 29 juillet au 2 août 2024, spécialement pensé pour les enfants de CM1 et CM2.

Encadrés par l'équipe du Centre de loisirs, les enfants auront l'opportunité de séjourner dans des tentes "Tipi".

Un vaste éventail d'activités sportives et de loisirs sera proposé sur place :

- Catamaran,
- Paddle,
- Kayak,
- Équitation,
- Disc golf etc.

Nous avons pris soin de sélectionner des activités adaptées à l'âge des participants.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT l'importance des séjours de vacances dans le développement de l'enfant,

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une offre complémentaire de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Éducation, enfance, jeunesse en date du 25 mars 2024,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les participations familiales comme indiquées ci-après :

| Catégorie | Quotient familial | Tarifs séjour |
|-----------|-------------------|---------------|
| 1 | Moins de 450 | 93,40 € |
| 2 | De 451 à 700 | 115,00 € |
| 3 | De 701 à 1 150 | 135,10 € |
| 4 | Plus de 1 150 | 175,00 € |

PRÉCISE que l'encaissement de la prestation par les familles interviendra avant le service fait.

DIT que les dépenses et recettes inhérentes au séjour sont inscrites au budget de la commune au titre de l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 31 mai 2024 de la publication
le 31 mai 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

